



Caméra de surveillance

Par Jrm64

Bonjour,

Je vis dans une copropriété de plusieurs étages, à chaque étage il y a deux appartements dont les portes d'entrée se font face.

Je voudrais savoir si j'ai le droit, avec un accord écrit de mon voisin de palier, de poser une caméra judas sur ma porte sans avoir besoin de demander l'autorisation à l'ensemble des copropriétaires.

Merci

Par isernon

bonjour,

s'agissant de parties communes, vous devez avoir l'accord de votre A.G., comme votre caméra filme la porte de voisin qui est une partie privative, l'A.G. devrait vous refuser cette installation.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non vous n'avez pas le droit.

Même si le voisin donne son accord, ses visiteurs, livreurs, employés, etc ne peuvent pas être filmés.

Pour mettre une vidéosurveillance dans les parties communes il faut au préalable l'accord de l'AG et une déclaration à la CNIL, sans oublier la pose des écriteaux d'information aux visiteurs.

[url=<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-immeubles-dhabitation>]https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-immeubles-dhabitation[/url]

Par Jrm64

merci, pour vos réponses.